PRÉSIDENTS/ORATEURS ET VICE-PRÉSIDENTS/ORATEURS ADJOINTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL (CG) DE L'AMC

Président ou présidente/orateur ou oratrice de l'AGA et du CG : fonctions

Le président ou la présidente/l'orateur ou l'oratrice :

- préside l'AGA ainsi que les discussions de politiques du Conseil général qui pourraient être soulevées (les élections au CG relèvent du président sortant ou de la présidente sortante de l'AMC, qui assume la présidence du comité des mises en candidature);
- demeure en poste pour un mandat de trois ans et pour au plus deux mandats consécutifs, jusqu'à la fin de l'AGA ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.
- Si le poste de président ou présidente/d'orateur ou oratrice devient vacant, le vice-président ou la vice-présidente/l'orateur adjoint ou l'oratrice adjointe lui succède à ce poste.

Vice-président ou vice-présidente/orateur adjoint ou oratrice adjointe de l'AGA et du CG : fonctions

Le vice-président ou la vice-présidente/l'orateur adjoint ou l'oratrice adjointe :

- sur demande ou en l'absence du président ou de la présidente/de l'orateur ou oratrice de l'AGA, assume tous les droits, toutes les fonctions et toutes les responsabilités de cette personne;
- demeure en poste pour un mandat de trois ans et pour au plus deux mandats consécutifs, jusqu'à la fin de l'AGA ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.
- Si le poste de vice-président ou vice-présidente/d'orateur adjoint ou oratrice adjointe devient vacant, le Conseil d'administration nomme un membre de l'Association à ce poste, et cette personne siège jusqu'à l'élection d'un remplaçant ou d'une remplaçante au CG suivant.